

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE**

L'An DEUX MILLE VINGT DEUX, le 29 septembre à 18 H 30, le Conseil Communautaire convoqué légalement, s'est réuni à la salle des fêtes de Thennes sous la présidence de **Monsieur Alain DOVERGNE**

● Etaient présents les Conseillers Communautaires :

Mesdames DOUAY Sonia, PATRICE-BOURDELLE Christine, MARCEL Marie-Hélène, MENARD Sergine, PREVOST Anne-Marie, BERTOUX Julia, RAMON Marie-Gabrielle, DEMORSY Roselyne, BLIN Monique

**Nombre de membres
du Conseil Communautaire**

Titulaires : 67

Membres présents : 52

· dont suppléés : 2

Membres représentés : 4

Votants : 56

Date de la convocation
22 septembre 2022

Secrétaire de séance :
Michel BOUCHER

Messieurs DURAND Pierre, BLIN Nicolas, LECOINTE Jean-Noël, COTTARD Yves, DESROUSSEAUX Éric, BERTHE Pascal, BOUCHER Michel, DELANAUD Stéphane, de CAFFARELLI Christian, GAWLIK Jérémy, LAVOINE Nicolas, DOVERGNE Alain, WALLET Joël, M. CRETEL suppléant de M. SURHOMME, BEAUMONT Joël, DARCIS Philippe, MIANNE Michel, LESCUREUX André, CHANTRELLE Brice, HEYMAN Christophe, MOURIER Francis, NOCHEZ Didier, DEMOUY Bertrand, LAMOTTE Dominique, MEGLINKY Philippe, VAN DE VELDE Michel, LEROY Jean-Maurice, MAROTTE Philippe, BENONY Miguel, M. VAN OOTEGHEM J. Michel, M. JUBERT Patrick, M. VERONT Fabrice, DAMAY Jean-Michel, PINARD Jean-Michel suppléant de M. WABLE Vincent, DEPRET Patrick, DUTILLEUX Olivier, CARON Hubert, CHARLES Gilles, LEVASSEUR Roger, TOURNIQUET Gautier, VIOLETTE Paul, SZYROKI Jacky, LECONTE Yves-Robert,

● Disposaient d'un pouvoir :

M. BLIN de Mme ROSE, M. DOVERGNE de M. CAPELLE, M. MEGLINKY de Mme RIQUIER, M. NOCHEZ de M. PARENTY

● Absent(e)s et / ou Excusé(e)s :

Mesdames ROSE Maryse-Corinne, ATTAGNANT Hélène, PERONNET Fabienne, GAUDECHON LAMOUREUX Mélodie, RIHET Anne, RIQUIER Ludivine, DAMAY Lydie, TESTART Laëtitia,
Messieurs CAPELLE Hubert, TEN Franck, HOLLINGUE Rémy, BOQUET Cédric, PARENTY Vincent, LOGEART Johan, CLEMENT Dominique, WABLE Vincent

OBJET : INSTAURATION TASCOM-ZAE MOREUIL

Rapport de M. DOVERGNE, Président

La taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) prévue à l'article 3 de la loi n°72-657 du 13 juillet 1972, est due par tous les commerces exploitant une surface de vente au détail dépassant 400 m² de surface de vente et qui réalisent au moins 460 000 € de chiffre d'affaires annuel. Son tarif varie en fonction du chiffre d'affaires.

La TASCOM est perçue par l'intercommunalité pour les zones d'activité économique intercommunales. À la suite de la définition des nouveaux périmètres, certaines entreprises étant situées dans le périmètre de la zone intercommunale sont assujetties à cette taxe. Par conséquent, il convient que le conseil communautaire délibère.

La loi de finances pour 2010 du 30 décembre 2009 (art. 77 point 1.2.4. 1) permet à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale bénéficiaire de la taxe, par délibération prise avant le 1er octobre de l'année N. pour une application en N+1, d'appliquer aux montants de la taxe, un coefficient multiplicateur compris entre 0,8 et 1,2 et ne comportant que deux décimales. Ce coefficient ne peut être inférieur à 0,95 ni supérieur à 1,05 au titre de la première année pour laquelle cette faculté est exercée. Il ne peut ensuite varier de plus de 0,05 chaque année.

En l'espèce, la commune de Moreuil n'a pas fait le choix d'appliquer un coefficient multiplicateur. Par conséquent, il est proposé de garder à compter de l'exercice 2023, l'absence de coefficient multiplicateur.

Vu l'article 3 de la loi n°72-657 du 13 juillet 1972,
Vu la loi de finances pour 2010 du 30 décembre 2009 (art. 77 point 1.2.4. 1)
Vu les conclusions de l'étude menée par le cabinet CBG Territoires,
Vu l'avis du groupe de travail Finances du 05 septembre 2022,
Vu la rencontre avec les services de l'Etat du 07 septembre 2022,
Vu l'avis du Bureau communautaire du 12 septembre 2022,
Vu la délibération du Conseil communautaire du 29.09.2022 relative au périmètre fiscal de la ZAE de Moreuil,

Après en avoir délibéré à la majorité (Pour : 54 Mesdames DOUAY Sonia, PATRICE-BOURDELLE Christine, MARCEL Marie-Hélène, PREVOST Anne-Marie, BERTOUX Julia, RAMON Marie-Gabrielle, DEMORSY Roselyne, BLIN Monique, MENARD Sergine, Mme RIQUIER, Messieurs DURAND Pierre, LECOINTE Jean-Noël, COTTARD Yves, DESROUSSEAUX Éric, BERTHE Pascal, BOUCHER Michel, DELANAUD Stéphane, de CAFFARELLI Christian, GAWLIK Jérémy, LAVOINE Nicolas, DOVERGNE Alain, WALLET Joël, M. CRETEL suppléant de M. SURHOMME, BEAUMONT Joël, DARCIS Philippe, MIANNE Michel, LESCUREUX André, CHANTRELLE Brice, HEYMAN Christophe, MOURIER Francis, NOCHEZ Didier, DEMOUY Bertrand, LAMOTTE Dominique, MEGLINKY Philippe, VAN DE VELDE Michel, LEROY Jean-Maurice, MAROTTE Philippe, BENONY Miguel, M. VAN OOTEGHEM J. Michel, M. JUBERT Patrick, M. VERONT Fabrice, DAMAY Jean-Michel, PINARD Jean-Michel suppléant de M. WABLE Vincent, DEPRET Patrick, DUTILLEUX Olivier, CARON Hubert, CHARLES Gilles, LEVASSEUR Roger, TOURNIQUET Gautier, VIOLETTE Paul, SZYROKI Jacky, LECONTE Yves-Robert, M. CAPELLE, M. PARENTY Contre : 2 – Mme ROSE Marie-Corinne, M. BLIN Nicolas) le Conseil Communautaire entérine les articles suivants :

- Décide d'instituer la TASCOT sur le périmètre fiscal de la ZAE de Moreuil, à compter du 1^{er} janvier 2023,
- Décide de fixer à compter de l'exercice 2023, le coefficient de TASCOT à 1,
- Autorise le Président, le 1^{er} Vice-Président et le Vice-Président Finances à signer tous documents relatifs à cette décision.

POUR EXTRAIT CONFORME

Fait et délibéré, le 29 septembre 2022
à Thennes

Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le 30/09/22

Affiché le 30/09/22

Le Président,
Alain DOVERGNE

